

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU

N° 22B23

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président :

RONZON S.

Membres présents :

CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,
MUNIER D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

LAVOREL J. à RONZON S.

Membres absents excusés :

BOSSON JF., PHILIPPOT D.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

27 octobre 2022

Objet de la délibération :

**BUDGET ANNEXE TRI / RECYCLAGE -
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Président expose l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie d'Oyonnax qui s'élève, pour le budget annexe Tri / Recyclage, à 0,17 € correspondant à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite pour les débiteurs suivants :

ARCELOR MITTAL PACKAG (0,10 €)

BAUDELET RECYCLING (0,06 €)

Communauté de Communes Usse et Rhône (0,01 €)

Considérant que les créances telles que décrites ci-dessus ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Président propose au Bureau Syndical d'admettre ces créances en non-valeur.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances suivantes :

ARCELOR MITTAL PACKAG (0,10 €)

BAUDELET RECYCLING (0,06 €)

Communauté de Communes Usse et Rhône (0,01 €)

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice en cours au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Serge RONZON

